

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 1^{er} juin, a arrêté **six** projets de délibération du Congrès ; adopté **18** arrêtés et examiné **128** dossiers d'étrangers. Il a également émis **trois** avis.

Projets de délibération du Congrès

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie.

Le budget annexe de reversement fait apparaître un résultat annuel excédentaire de 523 636 643 francs qui vient augmenter le résultat global cumulé à 6 420 314 737 francs au 31 décembre 2021.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie.

Le budget annexe de répartition fait apparaître un résultat annuel déficitaire de 2 462 738 140 francs qui vient réduire le résultat global cumulé à 8 233 978 345 francs au 31 décembre 2021.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal propre de la Nouvelle-Calédonie.

Sur le budget principal propre, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire annuel de 4 216 107 392 francs qui vient s'ajouter au résultat 2020, reporté de 1 529 285 151 F francs. Il en résulte un résultat cumulé de fonctionnement d'un montant de 5 745 392 543 francs au 31 décembre 2021.

La section d'investissement dégage un résultat annuel excédentaire de 910 261 242 francs, et affiche un résultat cumulé négatif de 4 988 263 093 francs au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, le solde des restes à réaliser de 286 402 920 francs génère un besoin de financement de la section d'investissement de 4 701 860 173 francs.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès relative à la clôture d'autorisations de programme et d'engagement et à l'approbation de la situation des dotations pluriannuelles au compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal propre de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa de Gilbert Tyuienon et de Vaimu'a Muliava, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès qui autorise diverses opérations domaniales. Elles concernent :
- deux cessions à titre gratuit :
 - à la commune de Farino, d'un lot d'une superficie d'environ 1,59 hectare, destiné à faciliter le projet de raccordement au réseau de distribution électrique des usagers de la commune ;
 - à la commune de Voh, d'un lot d'une superficie d'environ 14 hectares afin de permettre le relogement des familles qui occupent une parcelle communale présentant un risque pour la santé publique.

Arrêtés du gouvernement

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé la liste des agents de la direction de la Sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR) bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service, car amenés à gérer, à toute heure et tous les jours, les événements de sécurité civile susceptibles de survenir. Il s'agit de Frédéric Marchi-Leccia, directeur, Cécile Richard, directrice adjointe ainsi que Philippe Buama, référent sécurité civile basé à Koné.

Au visa d'Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu la gratuité des ressources physiques et numériques de la médiathèque pédagogique de l'institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFM-NC) à l'ensemble des usagers.

Lors de sa création en 2018, les droits d'inscription annuels qui permettaient l'accès aux prestations délivrées par le service de la médiathèque étaient gratuits, uniquement pour le personnel de l'institut et les instituteurs stagiaires de l'IFM-NC. Les enseignants du 1^{er} degré titulaires, les formateurs extérieurs, les professeurs des écoles étudiants et stagiaires devaient payer 3 000 francs par an. Or, les recettes générées par ces droits d'inscription restent très faibles et en baisse depuis deux ans (265 000 francs en 2020 et 208 000 francs en 2021).

Au visa de Yannick Slamet et de Vaimu'a Muliava, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris deux arrêtés joints, dans le cadre de l'évènement « Biennale de la construction » initié par la direction des Achats du patrimoine et des moyens de la Nouvelle-Calédonie (DAPM) et qui doit se tenir les 2 et 3 juin 2022, au Centre culturel Tjibaou. Ils ont pour objet :
- d'autoriser la perception des recettes suivantes :
 - sponsor : 100 000 francs hors taxes ;
 - location d'un stand en deck - salle *Sisia* du Centre culturel Tjibaou : 50 000 francs hors taxes ;
 - location stand couloir - salle *Sisia* du Centre culturel Tjibaou : 40 000 francs hors taxes ;
 - billetterie en ligne pour une master class : 10 000 francs hors taxes.
 - de créer une régie de recette temporaire rattachée à la DAPM et dédiée à l'évènement, afin d'assurer une prestation de proximité et ainsi faciliter le recouvrement des sommes en cause.

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif 2022 de la Chambre d'agriculture et de la pêche de la Nouvelle-Calédonie (CAP-NC).
Il s'établit ainsi :
- 1 426 979 474 francs en recettes ;
 - 1 397 810 779 francs en dépenses.

Le résultat net prévisionnel bénéficiaire est de 29 168 695 francs.

La capacité d'autofinancement 2022 prévisionnelle s'élève à 65 483 698 francs.

Le tableau de financement du budget primitif 2022 s'établit ainsi :

- 72 768 698 francs en ressources ;
- 77 763 413 F en emplois.

Le résultat global prévisionnel déficitaire fait apparaître un prélèvement de 4 994 715 francs sur le fonds de roulement, pour le ramener à 289 541 822 francs, équivalent à 78 jours de charges de fonctionnement réelles. Cet indicateur est en amélioration malgré un fonds de roulement brut inférieur à 2021, grâce à la baisse du montant des charges réelles.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2013-1909/GNC du 23 juillet 2013 portant agrément de **cinq** contrats, **quinze** avenants et **trois** protocoles d'achat d'électricité et fixant le mode de comptabilisation des coûts d'achat à la production dans le calcul des tarifs publics de l'électricité.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a délivré un agrément à **neuf** agents de la société EEC pour la constatation des infractions à la réglementation relative aux distributions d'énergie électrique. Ces agents sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à

surveiller les installations, à veiller à l'application des textes réglementaires et le cas échéant, à dresser les procès-verbaux constatant les délits et infractions.

Au visa d'Adolphe Digoué et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a déclaré d'utilité publique la centrale photovoltaïque de Népoui de la société Népoui Solaire SAS, située sur la commune de Poya.

La déclaration d'utilité publique doit permettre à la commune de modifier son plan d'urbanisme directeur (PUD) grâce à une procédure allégée, afin d'y installer une centrale photovoltaïque. La zone étant classée AUB (zone à urbanisation future) par le PUD actuel de la commune de Poya, elle ne permet pas les constructions à usage industriel ainsi que les installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette centrale photovoltaïque, d'une puissance de 30 000 kilowatt-crête (kWc), est la plus grande à voir le jour sur le territoire. Elle participe à l'atteinte des objectifs du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en matière de développement des énergies renouvelables, tout en proposant le tarif de revente au réseau le plus bas jamais observé.

Il est à noter qu'entre le début de l'enquête et la déclaration d'utilité publique, la société Enercal Energies Nouvelles a demandé le transfert de l'autorisation de la centrale photovoltaïque de Népoui à la société Népoui Solaire. Ce transfert n'entraîne aucune modification des caractéristiques technico-économiques du projet.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé le montant de l'indemnisation de Catherine Champoussin, commissaire-enquêteur diligentée pour l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique de la centrale photovoltaïque de Népoui, à la somme totale de 281 450 francs.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2020-251/GNC du 18 février 2020 portant autorisation d'exploiter les centrales photovoltaïques sur la Grande Terre en lien avec la cinquième période d'instruction.

Par courrier en date du 14 mars 2022, la société Sunzil a demandé un report d'un an de la date limite de mise en service de sa centrale Nakutakoin PV, autorisée en 2020, en raison du contexte inflationniste ne lui permettant pas de réaliser ce projet dans des conditions économiquement viables. Sunzil précise que le coût des modules photovoltaïques a augmenté de 50 %, augmentation à laquelle il faut ajouter l'explosion des coûts de fret, de l'ordre de + 500 % sur les liaisons Asie-Nouvelle-Calédonie depuis 2019.

Au visa d'Adolphe Digoué et de Joseph Manauté, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté relatif à la composition et au fonctionnement du comité technique CITES.

La convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction, appelée « convention de Washington » ou CITES, est un instrument

du droit international qui offre un cadre légal pour la prévention et la réglementation du commerce des espèces sauvages menacées. En Nouvelle-Calédonie, la mise en application de cette convention est réglementée par la délibération du Congrès n° 147 du 11 août 2016, qui prévoit dans son article 7, la création du comité technique CITES chargé notamment :

- d'émettre des avis ou propositions sur toutes les questions relatives à la mise en œuvre de la CITES en Nouvelle-Calédonie ;
- de favoriser la coopération avec les autres autorités compétentes en matière de réglementation relative à la conservation des espèces de faune et de flore sauvages ;
- de conseiller le gouvernement sur toute action à entreprendre pour la mise en application de la CITES ;
- de proposer au gouvernement l'ajout ou le retrait de toute espèce ;
- de proposer au gouvernement de fixer des quotas pour l'exportation de spécimens d'espèces, à des fins non commerciales, en concertation avec l'autorité scientifique.

Le comité technique CITES se compose donc des huit membres suivants :

- le directeur des Affaires vétérinaires alimentaires et rurales (DAVAR) ou son représentant ;
- le représentant de l'Institut de recherche pour le développement (IRD) ;
- le directeur des Douanes de Nouvelle-Calédonie (DRDNC) ou son représentant ;
- le directeur du service de l'État de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (DAFE) ou son représentant ;
- le chef du service du Parc naturel de la mer de Corail et de la pêche ou son représentant ;
- le directeur du développement durable des territoires (DDDT) de la province Sud ou son représentant ;
- le directeur du développement économique et de l'environnement (DDEE) de la province Nord ou son représentant ;
- le directeur de l'environnement (DENV) ou le directeur du développement économique (DDE) de la province des Îles Loyauté ou leur représentant.

La présidence du comité est assurée par le directeur de la DAVAR ou son représentant. Le service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP) assure le secrétariat du comité, en tant que service compétent pour instruire les demandes de permis et de certificats. Le comité se réunit sur convocation de son président ou à la demande d'au moins cinq membres du comité.

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a demandé l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès et l'inscription par priorité en séance publique de quatre projets de texte :

1. projet de délibération relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie ;
2. projet de délibération relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie ;
3. projet de délibération relative à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal propre de la Nouvelle-Calédonie ;

4. projet de délibération relative à la clôture d'autorisations de programme et d'engagement et à l'approbation de la situation des dotations pluriannuelles au compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal propre de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié le nombre de postes ouverts à la sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie. Par des courriers électroniques en date du 29 mars 2022, la directrice de l'agence sanitaire et sociale et le directeur du centre hospitalier Gaston-Bourret ont sollicité respectivement l'ajout d'**un** poste et de **vingt** postes.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié le nombre de postes ouverts à la sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des techniciens de laboratoire du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie. Par un courrier électronique en date du 29 mars 2022, le directeur du centre hospitalier Gaston-Bourret a sollicité l'ajout de **cinq** postes.

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif 2022 de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Nouvelle-Calédonie (CMA). Il s'établit ainsi :
 - 889 591 000 francs en recettes ;
 - 888 582 000 francs en dépenses.

Le résultat comptable prévisionnel bénéficiaire est de 1 009 000 francs.

La capacité d'autofinancement 2022 prévisionnelle s'élève 118 406 300 francs.

Le tableau de financement du budget primitif 2022 s'établit ainsi :

- 120 206 300 francs en ressources ;
- 41 444 014 francs en emplois.

Le résultat prévisionnel déficitaire fait apparaître un prélèvement de 118 406 300 francs sur le fonds de roulement, pour le ramener à 1 192 521 189 francs, équivalent à 586 jours de charges de fonctionnement réelles.

Au visa de Joseph Manauté, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2014- 1063/GNC relatif à la création du parc naturel de la mer de Corail afin de le mettre en conformité (sur la forme) avec le nouveau cadre législatif.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a mis en conformité l'arrêté instaurant des réserves à Chesterfield, Bellona, Entrecasteaux, Pétrie et Astrolabe.

À la suite d'un contentieux en 2020, la Cour administrative d'appel de Paris a partiellement annulée l'arrêté n° 2018-1987/GNC instaurant des réserves sur les îles et récifs éloignés du parc naturel de la mer de Corail et a déclaré illégaux les articles 10 et 11 de la délibération n° 51/CP relative à la définition des aires protégées dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie et sur les îles appartenant à son domaine public. Le motif évoqué était qu'ils dépendaient du domaine de la loi du pays. Les réserves ont alors été protégées en urgence par arrêté de police jusqu'au 31 mai 2022, dans l'attente d'une révision du socle juridique du parc naturel de la mer de Corail.

À la suite de l'adoption de la loi du pays n° 2022-1 relative à la protection des aires marines de la Nouvelle-Calédonie et sa délibération d'application n° 68/CP, le gouvernement a adopté un nouvel arrêté permettant la mise en conformité avec le nouveau cadre législatif de l'arrêté n° 2018-1987/GNC instaurant des réserves naturelles et intégrales à Chesterfield, Bellona, Entrecasteaux, Pétrie et Astrolabe. Ainsi, tous les types de pêche sont interdits dans ces réserves et tout accès est soumis à une autorisation délivrée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêtés de nomination

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Stéphanie Bonneau en qualité de chef du service des affaires administratives, financières et de l'informatique de la direction des Infrastructures, de la topographie et des transports terrestres de la Nouvelle-Calédonie.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis **sept** avis favorables sur des demandes de titre de séjour dont une au titre de la « vie privée et familiale ». Il a accordé **116** autorisations de travail et **un** renouvellement d'autorisation de travail.

Avis

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis « sans observation » sur le projet de décret modifiant le décret n° 2009-1776 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 31 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et relatif au fonds exceptionnel d'investissement outre-mer.

Le fonds exceptionnel d'investissement outre-mer a notamment pour objet d'apporter une aide financière de l'État aux départements d'outre-mer, aux collectivités d'outre-mer et à la Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'à leur groupements (provinces, communes), qui réalisent « *des investissements portant sur des équipements publics collectifs, qui participent de façon déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local* ».

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis « sans observation » sur le projet de décret relatif à la refonte du livre VII de la partie réglementaire du code monétaire et financier. Les modifications apportées visent à étendre des dispositions que l'État considère ne pas avoir étendu « à tort » précédemment. Cette extension concerne 135 articles relatifs à la monnaie, aux produits, services, marchés et prestataires de services financiers ainsi qu'aux autorités de réglementation et de contrôle.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis favorable sur le transfert de gestion au profit de la commune de Voh, d'une parcelle d'une superficie d'environ cinq hectares, dépendant du domaine public maritime de la province Nord. Dans le cadre d'un projet de valorisation de la presqu'île de Gatope, la commune souhaite créer un espace nautique et de loisirs composé d'une aire de détente et de pique-nique, d'équipements sportifs, d'espaces verts et d'une rampe de mise à l'eau. Des parkings sont également prévus, ainsi qu'une piste cyclable et un cheminement piéton.

Louis Mapou, président du gouvernement

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le Sénat coutumier.

Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

Gilbert Tyuienon, porte-parole du gouvernement

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

Mickaël Forrest

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

Vaimu'a Muliava

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

Thierry Santa

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Yoann Lecourieux

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

Christopher Gygès

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

Joseph Manauté

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.